

Avenant n°1

Accord relatif aux personnels médicaux – Refonder le service public hospitalier : Revaloriser les rémunérations et les carrières – transformer les environnements de l'exercice médical

Pour mémoire, la mesure 1 de l'axe 1 « Des carrières et des rémunérations réévaluées pour rendre au service public hospitalier son attractivité » de l'accord initial signé le 13 juillet 2020 prévoit de revaloriser l'indemnité d'engagement de service public exclusif à mille dix euros bruts mensuels pour tous les praticiens éligibles en deux temps : une revalorisation au 1^{er} septembre 2020 pour la première tranche en vigueur actuellement à hauteur de sept cents euros puis une seconde tranche de revalorisation à hauteur de mille dix euros au 1^{er} mars 2021.

Les signataires de l'accord s'entendent pour modifier la mesure 1 comme suit :

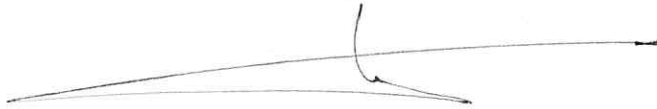
Compte tenu de l'engagement des personnels médicaux dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus depuis le début de l'année 2020 et de l'utilité sociale de ces professionnels, il est convenu d'accélérer la revalorisation de ces personnels.

L'indemnité d'engagement de service public exclusif a été portée de 493 euros bruts mensuels à 700 euros bruts mensuels pour les praticiens éligibles depuis le 1^{er} septembre 2020. La mesure est portée à sa complétude dès le 1^{er} décembre 2020 pour les praticiens éligibles. Son versement sera effectif dès le mois de décembre 2020.

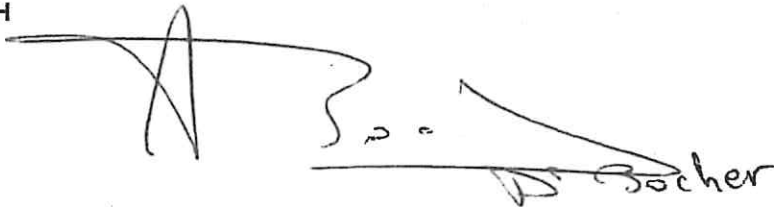
Mesure 1 : revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif à hauteur de mille dix euros bruts mensuels pour les personnels médicaux éligibles à compter du 1^{er} décembre 2020.

Paris, le XX novembre 2020

Le Ministre des Solidarités et de la Santé



Pour l'INPH



D. Bocher

Pour la CMH



N. C.

Pour le SNAM-HP



Pour la Fédération Hospitalière de France

